

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/189/AR/5.5

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5 du 20 mars 2026 portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant :

- que **Madame Nathalie PAULINO CURADO**, attachée, exerce les fonctions de Directrice Générale de Services,
- qu'afin d'assurer la continuité du service public communal, la célérité des procédures administratives et de bonne organisation des services, il convient de donner délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie Paulino Curado**, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'ensemble des actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative de la commune, dans les conditions définies ci-après. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat du Maire, sauf retrait ou modification par arrêté ultérieur.

Article 2 – Domaine administratif général

La délégation comprend notamment :

- tous courriers, réponses administratives et actes de gestion courante ;
- notifications, accusés de réception et transmissions administratives ;
- certificats administratifs, attestations et ampliations ;
- actes préparatoires et d'exécution des décisions du Maire.

Article 3 – Ressources humaines

Dans le cadre de la gestion du personnel communal :

- convocations, attestations, certificats, décisions individuelles de gestion courante ;
- actes relatifs aux congés, autorisations d'absence, positions administratives (hors décisions statutaires majeures) ;

Sont exclus :

- *nominations ;*
- *titularisations ;*
- *sanctions disciplinaires du 2e groupe et plus ;*
- *décisions mettant fin aux fonctions et les correspondances avec les agents et organismes sociaux.*

N° 2026/189/AR/5.5

Article 4 – Finances et comptabilité

Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- bons de commande et engagements de dépenses inférieurs à 1000 € sauf en l'absence de Mme DELEPINE, contrôleuse de gestion ;
- certification du service fait ;
- correspondances avec le comptable public.

Sont exclus :

- liquidation des dépenses ;
- mandats et titres, bordereaux et pièces justificative ;

Article 5 – Commande publique

Dans le respect du Code de la commande publique :

- rapports d'analyse des offres ;

Sont exclus :

- actes de procédure des marchés publics (publicité, demandes de devis, courriers aux candidats) ;
- notifications des marchés et avenants dans les limites fixées par le Maire ;
- décisions d'exécution (ordres de service, pénalités, reconductions).
- la signature des marchés au-delà du seuil fixé par arrêté ou délibération spécifique.

Article 6 – Exclusions générales

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les arrêtés de police du Maire ;
- les décisions à caractère politique ;
- les actes engageant la collectivité de manière substantielle ;
- toute matière expressément réservée au Maire par la loi ;
- l'urbanisme et domaine (les actes, certificats et correspondances) ;
- Les assurances et contentieux (correspondances et transmission correspondances avec les avocats, experts, assureurs, la transmission des pièces dans le cadre des procédures, les actes conservatoires ;
- décisions d'ester en justice et transactions.

Article 7 – Subdélégation

La Directrice Générale des Services ne peut subdéléguer sa signature sans autorisation expresse du Maire par arrêté.

Article 8 – Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation porteront la mention :

« Pour le Maire et par délégation,

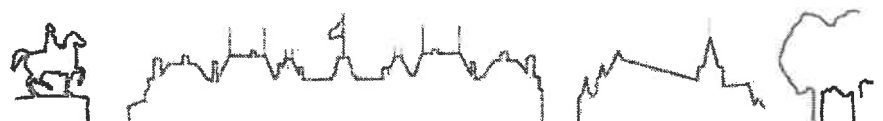
La Directrice Générale des Services »

suivie de la signature, du nom et de la qualité du signataire.

Article 9 – Contrôle et responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés par délégation.

La Directrice Générale des Services rend compte régulièrement de l'exercice de cette délégation.



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260413-2026189AR-AI

SLO

N° 2026/189/AR/5.5

Article 10 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté :

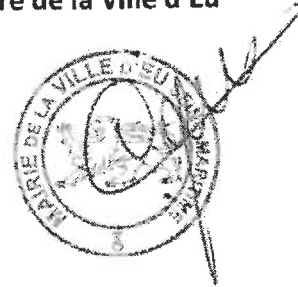
- sera inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 11 – Abrogation

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services.

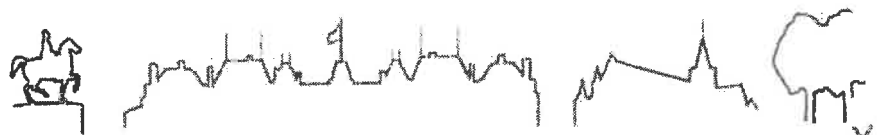
Fait à EU, le treize avril deux mille vingt-six

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu



Notifié à l'intéressée le : 15 avril 2026

Mme Nathalie PAULINO CURADO



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260413-2026189AR-AI

